

Rémunération

L'Igas s'occupe de l'officine

L'Inspection des affaires sociales a été missionnée par Xavier Bertrand pour faire évoluer le réseau pharmaceutique. Réponse le 30 avril.



© MIGUEL MEDINA

Le tour des pharmaciens est arrivé. Retour en arrière, le 25 octobre dernier. La dernière réunion avant remaniement du gouvernement Fillon III entre les syndicats de pharmaciens et le ministère s'était clôt sur des propositions en demi-teinte. Avec 100 millions d'euros sur la table, les syndicats n'étaient pas satisfaits. Depuis : rien ou si peu. Entre nominations tardives au sein des cabinets et scandale du Mediator, les négociateurs étaient aux

abonnés absents. La lettre de mission de l'Igas éditée le 9 février dernier vient relancer la machine. Et, parlant de mission, elle est ambitieuse. Outre résoudre les « *surdensités locales* », il y aurait « *nécessité d'évoluer vers un nouveau mode de rémunération basé sur un mix associant marge (...) et autres rémunérations* ». Trois objectifs sont donc confiés aux inspecteurs : outre le remodelage du réseau, faire évoluer la marge dégressive lissée sur le remboursable et identifier les missions « *issues de la loi HPST* » pouvant bénéficier de « *rémunérations directes* ». L'Igas s'impose de rendre des « *propositions concrètes* » et un calendrier de mise en œuvre. Le tout sans surcoût pour l'Assurance maladie. Mais cela allait sans dire. ■

Laurent Simon

NOTABENE

Les travaux de l'inspection se baseront notamment sur les expériences étrangères de rémunérations alternatives.

Nomination Johanet au CEPS !

Le jeu de chaises musicales qui anime nos instances sanitaires depuis la fin d'année dernière se termine : l'Agence de presse médicale a annoncé hier soir que c'est Gilles Johanet qui prendra la présidence du Comité économique des produits de santé. L'ancien directeur de la Cnam-TS et directeur général adjoint des AGF (aujourd'hui Allianz), âgé de 61 ans, a également exercé à la Cour des comptes et présidé la Fédération française des sociétés d'assurance. Un profil *a priori* exempt de toute proximité avec l'industrie... ■

Médicament Chose promise, chose due

Le ministre de la Santé Xavier Bertrand a ouvert hier les « Assises du médicament », une concertation à grande échelle sur la refonte du système de sécurité sanitaire. Six groupes de travail plancheront sur l'octroi des AMM, le système de surveillance, les prescriptions hors AMM – un groupe présidé par Hubert Allemand –, l'information sur les produits de santé, les missions des agences sanitaires et le contrôle des dispositifs médicaux. Beaucoup de bruit pour rien ? Réponse fin mai. ■

FILD'ACTU

■ **18/02/11 VIGNETTES.** Un arrêté paru au JO indique qu'en attendant la décision de l'Uncam relative aux nouveaux taux de prise en charge de certains produits de santé, « *la vignette de couleur bleu clair demeure applicable aux spécialités pharmaceutiques pour lesquelles la participation de l'assuré est de 65 %* ».

■ **17/02/11 LECLERC.** Daniel Buchinger, président de l'Union des groupements de pharmaciens d'officine et du groupe Univers Pharmacie, a écrit à l'Afssaps pour qu'elle « *se positionne clairement* » sur le risque sanitaire qu'entraînerait la vente de médicaments déremboursés en grandes surfaces.

■ **15/02/11 RETRAIT.** Sanofi Aventis a décidé de retirer du marché international Anzemet, médicament injectable contre les nausées, dans son indication post-opératoire, en raison d'une augmentation du risque de trouble du rythme cardiaque. Retiré de la commercialisation en France en 2009, il y bénéficiait toujours d'une AMM.

■ **15/02/11 SUSPENSION.** Les autorisations de mise sur le marché de toutes les spécialités contenant le vasodilatateur buflomédil sont suspendues depuis le 17 février, en raison d'un rapport bénéfice/risque défavorable.

■ **15/02/11 VIH.** Les laboratoires Lilly annoncent l'arrêt, à compter du 2 mai prochain, de la commercialisation de Celance 1 mg, 0,25 mg et 0,05 mg en comprimés sécables. Les patients doivent être avertis de ne pas arrêter brutalement leur traitement sans avis médical.

■ **14/02/11 DP.** Désormais, les brochures d'information sur le dossier pharmaceutique, qui doivent être remises au patient pour obtenir son consentement éclairé, peuvent être commandées sur le site www.cespharm.fr